

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;"><b>N°DL2023-0005</b></p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;"><b>23 JANVIER 2023</b></p>
<p><b>MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION DES PYRÉNÉES-ORIENTALES (CDG66) POUR LA GESTION DES ARCHIVES</b></p>	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 23 janvier à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 janvier 2023, à la Halle sportive située 18 bis Rue Haroun TAZIEFF à Palau-del-Vidre - 66690, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Aimé ALBERTY, Maria CABRERA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Nicolas GARCIA, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Martine JUSTO, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise D'ARCHE, Grégory MARTY, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

**Étaient représentés :**

Isabelle MORESCHI donne procuration à Antoine PARRA, Philippe RIUS donne procuration à Julie SANZ, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Christian GRAU donne procuration à Aimé ALBERTY, Marie ARIZA donne procuration à Raymond PLA, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER donne procuration à Nicolas GARCIA, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Jacques GODAY, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY.

**Étaient absents :**

Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres présents : 35

Nombre de procurations : 11

Nombre de votants : 46

**Secrétaire de Séance :**

Bruno GALAN

**Monsieur le Président expose :**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L.212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R.1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Président en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales est destiné à accompagner les collectivités territoriales affiliées dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :

- Tri, classement, conditionnement des archives selon la réglementation ;
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Organisation des locaux d'archivage ;
- Elaboration d'un inventaire

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.

Cette prestation a un coût forfaitaire de 250 euros la journée de 7 heures.

Les précédentes interventions de l'archiviste avaient eu lieu sur la période du 13 décembre 2021 au 31 décembre 2022.

Compte tenu des besoins des services, il est proposé de faire appel à nouveau à cette prestation sur une période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, à raison d'un maximum de 20 jours pleins d'une durée de 7 heures sur cette période.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention à passer avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales (CDG 66) pour la mise à disposition d'un archiviste à raison de 20 jours pleins d'une durée de 7 heures sur la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L452-40, L512-6 et L512-12 à L512-15,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

**Considérant** que pour répondre à ses obligations en matière de conservation et gestion des archives, la Communauté de communes fait appel au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales pour la mise à disposition d'un personnel qualifié dans ce domaine,

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Approuve** le projet de convention de mise à disposition de personnel à passer avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales,

**Autorise** le Président à signer la convention à intervenir entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales et la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris,

**Précise** que les crédits sont ouverts au Chapitre 012 – compte 64.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 25/01/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture**

**Le Président de la Communauté de Communes**

**Antoine PARRA**

A red circular stamp of the Communauté de Communes ACVI is overlaid with a black ink signature. The stamp features a central emblem with a sun and a mountain, surrounded by the text 'Communauté de Communes' and 'ACVI' at the bottom. The signature is a cursive script that extends to the right of the stamp.

***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***